

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trente et un du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents: Mme BARRET Marie-Pierre, Jean Claude BELOT- ARNAUD, Mme Rachel CARBALLEDA, Mr Hervé CARMOUZE, Mr Joël CAZEDEBAT, Mme Anne-Marie DUBARRY, Mr Didier MORLAS.

Excusés : Mr Joseph BOUCHARA, Mme Maïté DANEHIL, Mr André CAUSSADE

Secrétaire de séance : Rachel CARBALLEDA

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 12 avril 2024

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Organisation des élections européennes du 9 juin 2024 :

Concernant le bureau de vote de la mairie, le planning du 9 juin est le suivant:

	LE VILLAGE	
8h-10h30	Muriel FONTAN	Maïté DANEHIL
10h30-13h	Jean Claude BELOT- ARNAUD	Rachel CARBALLEDA
13h-15h30	Mr Joël CAZEDEBAT	Etienne CARMOUZE
15h30-18h	Mr Didier MORLAS	Mme Anne-Marie DUBARRY

Planning du bureau de vote du hameau de l'Arrêt

	L'ARRÊT	
8h-10h	Sandrine BOURLET	Hervé CARMOUZE
10h-12h	Michel BONNET	Régis CABANNES
12h-14h	Elodie ARBERET	Nicole CABANNES
14h-16h	Jean Yves CARMOUZE	Christophe ARBERET
16h-18h	Hervé CARMOUZE	Marie Pierre BARRET

3. Délibération portant sur l'instauration de la taxe de séjour :

Le maire de BERNAC DESSUS expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal de BERNAC DESSUS, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- meublés de tourisme 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes

Fixe les tarifs à : 0,80 € par jour et par personne

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

4. Décision modificative dans le cadre de la dissolution de l'AFAF Arcizac-Bernac Dessus-Vielle Adour

Le transfert des chemins ruraux à chacune des trois communes a été réalisé par acte publié au service de publicité foncière de TARBES en fin d'année 2023 pour l'euro symbolique, comme prévu.

La commune de Bernac Dessus a émis en contrepartie le mandat 319/2023 de 1€ au compte 2151.

Or les acquisitions pour l'€ symbolique nécessitent des **écritures d'ordre budgétaire (chapitre 041)** pour intégrer dans le patrimoine le bien cédé pour sa véritable valeur.

En conséquence, monsieur le Maire demande de voter la décision modificative suivante :

✓ **Section d'investissement Dépenses**

Compte 2151 chapitre 041 : 79 141,30€

Compte 1021 chapitre 041 : 43 575,14€

✓ **Section d'investissement Recettes**

Compte 1328 chapitre 041 : 122 716,44€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Information sur le dispositif de demande d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels

La population a été informée au début du mois de mai des démarches à réaliser pour prétendre aux aides de l'agglomération CATLP.

A ce jour, un nombre important de personnes est venue récupérer les formulaires d'aides en mairie.

Tous les dossiers ne seront certainement pas retenus pour cette année mais selon les représentants de l'agglomération le contrat de progrès devrait être reconduit.

Il semble néanmoins que certains propriétaires de « points noirs » ne se soient pas encore manifestés.

Le conseil municipal encourage les propriétaires dont les installations ne sont pas aux normes à déposer un dossier.

6. Point sur les travaux :

- ✓ Le carrelage de la salle des fêtes est terminé. Le revêtement du dessous du bar a été rajouté au devis initial pour un montant de 1606,80 €

- ✓ L'éclairage du passage entre le parvis de la mairie et le parking a été réalisé
- ✓ Les travaux de l'école vont débuter dès la fin des cours. Une réunion de chantier est prévue le 26 juin à 14h.
- ✓ L'entreprise GEOVIA doit attaquer le chantier de l'accès entre le parking et le parvis la deuxième quinzaine de juin
- ✓ Eclairage de l'église : l'entreprise SARRAT a envoyé un devis concernant la modification de la commande de l'éclairage de l'église afin de dissocier l'éclairage de la nef et l'éclairage du cœur.
- ✓ Anne Marie DUBARRY et Marie Pierre BARRET ont fleuri les jardinières et le Conseil municipal les en remercie.
- ✓ Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet d'extension de l'école : il s'agirait de créer un local à l'est de la classe et communiquant avec celle-ci sur une parcelle appartenant à Etienne Carmouze. Ce local permettrait d'améliorer le confort des élèves et d'augmenter la capacité de rangement.

7. Questions diverses :

- ✓ Courrier de Monsieur BRECHES :

Bonjour M. Le Maire,

J'ai découvert avec stupeur et désolation hier soir que le propriétaire du lot 11 du lotissement de Labarthe avait littéralement anéanti la haie communale qui avait été plantée par les soins de la Mairie lors de la réalisation du lotissement, laquelle haie figure dans le règlement du lotissement au travers de son plan de composition.

Il semblerait que certains plants aient pu être mal implantés par rapport à la limite parcellaire, mais j'ai du mal à croire que cette erreur se soit subitement arrêtée à la limite du lot d'à côté... J'ose espérer également que cette suppression a été faite avec l'accord du Conseil Municipal.

Il est aujourd'hui recommandé de préserver les haies, en limitant leur taille, et a fortiori leur coupe, entre le 15 mars et le 31 juillet, afin notamment de permettre la nidification des oiseaux et fournir un support d'alimentation à de nombreuses espèces.

Il est à noter également que le Conseil Municipal engage de vrais efforts de replantation de haies (aire de jeux, parking à l'arrière de la salle des fêtes,...).

Cette suppression est donc quelque peu anachronique.

Aussi, je vous remercie de m'indiquer quand est-ce que la commune envisage de replanter ou faire replanter cette haie afin de respecter les engagements et les règlements qui gèrent ce lotissement.

Par ailleurs, le fossé longeant les 2 propriétés a été remblayé partiellement (photo), et l'on sait combien ce fossé est important pour le bon écoulement des eaux de pluie. Il me semble donc indispensable de reprendre le profil de ce fossé pour qu'il retrouve sa physiologie initiale.

Je me permets d'adresser ce message à l'ensemble du Conseil Municipal, afin qu'il soit pleinement informé.

La réponse du Conseil municipal à monsieur BRECHE est la suivante:

- a) une haie sera replantée cet hiver.
- b) Le fossé n'a pas été remblayé mais le terrain remis dans son état initial

- c) Le conseil municipal remercie Monsieur BRECHES de l'intérêt qu'il porte aux espaces naturels de la commune mais lui fait également remarquer qu'il est du devoir des propriétaires d'entretenir leurs plantations afin qu'elles ne dépassent pas de leur propriété, ce qui n'est pas le cas le concernant.
- ✓ **Programmation de la réunion de la commission « Culture et vie du village » :**
La prochaine réunion se tiendra le mercredi 19 juin à 18h30. La préparation de la fête sera abordée au cours de la réunion.
 - ✓ **Chute d'arbre sur le CD 119 :** monsieur le maire a dégagé un acacia tombé sur le CD 119 dans une des épingles à cheveux de la cote. Il serait nécessaire de faire une inspection des parcelles afin d'éviter ces incidents.
 - ✓ **Le dossier d'équipement forestier a été reçu à la Région**

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

La secrétaire :
Mme Rachel CARBALLEDA



Joël CAZEDEBAT

